

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 NOVEMBRE 2011

* * * * *

Convocation du Conseil : 09 Novembre 2011

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le Vendredi 18 Novembre 2011 à 20 heures, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Le Maire : signé CHEVALIERAS

ORDRE DU JOUR : ➤ Présentation de l'Avant-Projet de la zone pavillonnaire des Eures par le Cabinet SAUNIER & ASSOCIES - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 Octobre 2011 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) : ♦ Réhabilitation du Bâtiment au Pont - Bâtiment au Pont : Demande de Financement au titre du 1% paysage et développement - Demande d'acquisition d'une portion de Domaine Public au Pont - Communauté de Communes de GUERET/ST VAURY : ♦ *Transfert de la compétence « accueil de la petite enfance »* ♦ *Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de charges de la compétence « Accueil de la Petite Enfance »* - Collège Louis Durand à ST-VAURY : Demande de subvention - Décision Modificative N°1 : Commune - Suivi des dossiers - Affaires diverses

PRESENTS : MM. CHEVALIERAS, BRUNAUD, ISOLA, CHATEAU, GASNET, DEVOS, CHANUDET, GOUNY, LASCOUX, Mme DROUILLARD, M. CHARBONNIER, Mme VIAU

EXCUSES : M. JABRILLAT, Mme VERGER

ABSENTS : M. PETIT

Présentation de l'Avant-Projet de la zone pavillonnaire des Eures par Mr Pierre FALGUERE, Directeur de Projets Infrastructures du Cabinet SAUNIER & ASSOCIES

<p style="text-align: center;">ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2011</p>

Il a été demandé :

➔ Dans le suivi des dossiers : **Accessibilité voiries, espaces publics**, de remplacer «... mais elle intègre les conséquences de la réglementation sur la totalité des handicaps ... » par « ... alors qu'elle intègre les conséquences de la réglementation sur la totalité des handicaps... ».

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) : REHABILITATION DU BATIMENT AU PONT

Monsieur le Maire indique que la commune vient d'acquérir des biens immobiliers situés « 25, Le Pont » à GLENIC.

La réhabilitation de ces locaux va permettre à la collectivité de stocker les matériels des services municipaux.

Ces travaux font partie de la liste des opérations susceptibles d'être retenues au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux au taux de 50 % de l'aide de l'Etat.

Le montant des devis s'élève à 30 469.20 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DEMANDE l'inscription de cette opération au Budget Primitif 2012.

SOLLICITE l'attribution de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour ce programme de travaux.

ARRETE le plan de financement suivant :

Ateliers, Matériels et Abris des Services Municipaux : 30 469.20 € H.T

TOTAL : 30 469.20 € H.T

Subvention D.E.T.R (35%) : 10 664.22 €

Subvention 1% Paysage (45%) : 13 711.14 €

Fonds Libres : 6 093.84 € H.T

Les travaux seront réalisés dès réception de l'arrêté de notification de la subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2012.

BATIMENT AU PONT : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU 1% PAYSAGE ET DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire indique que la commune vient d'acquérir des biens immobiliers situés « 25, Le Pont » à GLENIC.

La réhabilitation de ces locaux va permettre à la collectivité de réaliser des travaux sur l'aspect extérieur du bâtiment. Les travaux prévus participeront à une meilleure intégration du bâti et amélioreront notablement la qualité paysagère du périmètre de l'Eglise classée.

Par ailleurs, cette réhabilitation permettra à la collectivité d'augmenter sa capacité de stockage des matériels des services municipaux.

Cette action pourrait bénéficier d'une participation de l'Etat au titre du 1% Paysage et Développement.

Le montant des devis s'élève à 30 469.20 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DEMANDE l'inscription de cette opération au Budget Primitif 2012.

SOLLICITE la participation de l'Etat au titre du 1% Paysage et Développement pour cette action.

ARRETE le plan de financement suivant :

Travaux de réhabilitation du Bâtiment :	30 469.20 € H.T
TOTAL :	30 469.20 € H.T
Subvention 1% Paysage (45%) :	13 711.14 €
Subvention D.E.T.R (35%) :	10 664.22 €
Fonds Libres :	6 093.84 € H.T

Les travaux seront réalisés dès réception des arrêtés de notification des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2012 et au titre du 1% Paysage.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC AU PONT

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 27 Juin 2011 relative à la mise à l'enquête publique du dossier d'aliénation d'une portion de Domaine Public au profit de Mr & Mme Michel DEVOS, domiciliés «20, Le Pont».

Il précise que l'enquête publique s'est déroulée du 10 Octobre 2011 au 24 Octobre 2011 inclus. Une seule observation a été formulée concernant l'implantation de la haie de Mr DEVOS. Le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'aliénation d'une portion de Domaine Public au profit de Mr & Mme Michel DEVOS selon la proposition de limite de parcelle faite par le Commissaire-Enquêteur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUERET/ST-VAURY

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ACCUEIL PETITE ENFANCE »

En 2007, la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse (CAF), sollicitée par des communes, des hôpitaux, des particuliers, des structures d'accueil sur la problématique de l'accueil des jeunes enfants, a souhaité mener une étude afin de mieux cerner les besoins exprimés par les familles. Un diagnostic a été réalisé par une société de conseil spécialisée auprès des collectivités locales notamment dans le secteur de la petite enfance dénommée "GRAPE Innovations" au cours de l'année 2008. Le rendu de la mission d'accompagnement à l'élaboration d'un projet petite enfance commun et des orientations sociales - novembre 2009 à mars 2010 - a été présenté à la Communauté de Communes en septembre 2010.

Les propositions envisagées ont été les suivantes :

- mise en place d'une politique petite enfance à l'échelle de la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury,

- transfert d'une compétence « ad hoc » à la structure intercommunale,
- actions prioritaires :
 - ◆ Coordination :
 - accueil des familles,
 - centraliser et organiser la diffusion de l'information,
 - recueillir, centraliser, tracer les demandes,
 - penser, organiser l'observation de l'évolution des demandes,
 - examiner les demandes en partenariat par la constitution d'un petit groupe composé de représentants des établissements d'accueil, du Ram...,
 - lien entre les structures et services,
 - lien avec les partenaires,
 - suivi des objectifs, évaluation,
 - suivi des contrats.
 - ◆ Reprise des structures existantes et développement d'une micro crèche :
 - élaboration d'un projet global de territoire et de projets d'établissement et de fonctionnement en lien avec ce projet,
 - négociation avec le CHS sur le fonctionnement et le financement de la structure.
 - ◆ Soutien du Relais d'Assistantes Maternelles et extension du temps d'animation pour couvrir l'ensemble de la Communauté de Communes.

L'offre globale d'accueil doit permettre de répondre à l'ensemble des besoins des familles et assumer les missions sociales définies par les textes régissant l'accueil de la petite enfance.

Le suivi des demandes permettra d'évaluer les besoins et de développer ou adapter l'offre.

Un groupe de travail chargé d'étudier les enjeux et faisabilité du transfert de la compétence en matière d'accueil de la petite enfance à la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury a été créé au sein de la Communauté de Communes. Il comprend les représentants d'élus communautaires et des conseillers municipaux des communes de Guéret, Saint-Vaury, Saint-Sulpice-le-Guérotois, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Sainte-Feyre, Glénic, de Madame la Directrice de la CAF et des services des collectivités.

Après étude des propositions de la CAF et du rendu du cabinet GRAPE innovations, les membres du groupe de travail ont proposé le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury avec effet à la date du 1^{er} janvier 2012 :

↳ La gestion des équipements suivants :

- Les multi accueils de GUERET : crèche collective, halte garderie, crèche familiale.
- La micro-crèche de Saint-Fiel (lorsque l'équipement sera construit, réceptionné et prêt à être mis en service).

↳ La participation financière de la Communauté de Communes pour l'équipement suivant en lieu et place des communes de La Brionne, Saint-Sulpice-le-Guérotois, Saint-Vaury, Bussière-Dunoise :

- Le multi accueil de SAINT VAURY / Crèche du CHS de La Valette.

↳ La participation financière de la Communauté de Communes pour l'équipement suivant en lieu et place des communes de Guéret, Saint-Vaury, Saint-Sulpice-le-Guérotois, La Brionne, Bussière-Dunoise :

- Le Relais d'Assistantes Maternelles de Guéret géré par l'association "Les P'tits Pas".

↳ La coordination et le développement de l'ensemble de ces structures au niveau intercommunal.

Mme la Directrice de la CAF a rappelé que le transfert de compétence prend en compte la définition et les missions des structures d'accueil concernées qui sont celles relevant de l'article R.2324-17 du Code de la Santé Publique, Les missions sociales de ces équipements sont précisées par l'article L 214-7 du code de l'action sociale et des familles.

Concernant le Réseau d'Assistantes Maternelles (RAM), ce type de service a été initié par les CAF en 1989 afin de valoriser et soutenir le métier d'assistant maternel en créant un lieu d'information, de rencontre, d'échanges de pratiques et d'animation. Une nouvelle circulaire étend les missions des RAM à l'information et l'accompagnement des parents en recherche d'un mode d'accueil et l'information de base des professionnels de la petite enfance. La loi n° 2005-706 du 27/06/2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux officialise l'existence des RAM. L'article 2 de la loi modifie l'article L 214-2 du code de l'action sociale et des familles en insérant un nouvel article L 214-2-1 qui définit le rôle des RAM.

Après étude des propositions de la CAF et du rendu du cabinet GRAPE innovations, les membres du groupe de travail ont proposé le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury avec effet à la date du 1^{er} janvier 2012 :

↳ La gestion des équipements suivants :

- Les multi accueils de GUERET : crèche collective, halte garderie, crèche familiale.
- La micro-crèche de Saint-Fiel (lorsque l'équipement sera construit, réceptionné et prêt à être mis en service).

↳ La participation financière de la Communauté de Communes pour l'équipement suivant en lieu et place des communes de La Brionne, Saint-Sulpice-le-Guérotois, Saint-Vaury, Bussière-Dunoise :

- Le multi accueil de SAINT VAURY / Crèche du CHS de La Valette.

↳ La participation financière de la Communauté de Communes pour l'équipement suivant en lieu et place des communes de Guéret, Saint-Vaury, Saint-Sulpice-le-Guérotois, La Brionne, Bussière-Dunoise :

- Le Relais d'Assistantes Maternelles de Guéret géré par l'association "Les P'tits Pas".

↳ La coordination et le développement de l'ensemble de ces structures au niveau intercommunal.

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2011, le Conseil Communautaire a autorisé le transfert de ces compétences à la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury et décidé de solliciter les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes pour qu'ils se prononcent sur ce transfert de compétences.

La procédure relative au transfert des compétences proposées est régie par l'article L 5211-17 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert à la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury des compétences suivantes en matière d'accueil de la petite enfance avec date d'effet au 1^{er} janvier 2012 :

↳ La gestion des équipements suivants :

- Les multi accueils de GUERET : crèche collective, halte garderie, crèche familiale,
- La micro-crèche de Saint-Fiel, (lorsque l'équipement sera construit, réceptionné et prêt à être mis en service),

↳ La participation financière de la Communauté de Communes pour l'équipement suivant en lieu et place des communes de La Brionne, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Bussière-Dunoise :

- Le multi accueil de SAINT VAURY / Crèche du CHS de La Valette,

↳ La participation financière de la Communauté de Communes pour l'équipement suivant en lieu et place des communes de Guéret, Saint-Vaury, Saint-Sulpice-le-Guérétois, La Brionne, Bussière-Dunoise :

- Le Relais d'assistantes maternelles de Guéret « Au Pays des Lutins » géré par l'association "Les P'tits Pas",

↳ La coordination et le développement de l'ensemble de ces structures au niveau intercommunal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPETENCE « ACCUEIL PETITE ENFANCE » NSFERT DE LA COMPETENCE « ACCUEIL PETITE ENFANCE »

Dans le cadre du transfert d'une nouvelle compétence à la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury en matière d'accueil de la petite enfance, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 1^{er} août et 14 septembre 2011 au siège de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour de cette réunion concernait le transfert des compétences suivantes en matière d'accueil de la petite enfance au 1^{er} janvier 2012 :

↳ La gestion des équipements suivants :

- les multi accueils de GUERET : crèche collective, halte garderie, crèche familiale,
- la micro-crèche de Saint-Fiel (lorsque l'équipement sera construit, réceptionné et prêt à être mis en service),

↳ La participation financière de la Communauté de Communes pour l'équipement suivant en lieu et place des communes de La Brionne, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Bussière-Dunoise :

- le multi accueil de SAINT VAURY / Crèche du CHS de La Valette.

↳ La participation financière de la Communauté de Communes pour l'équipement suivant en lieu et place des communes de Guéret, Saint-Vaury, Saint-Sulpice-le-Guérétois, La Brionne, Bussière-Dunoise :

- Le Relais d'Assistantes Maternelles de Guéret géré par l'association "Les P'tits Pas".

↪ La coordination et le développement de l'ensemble de ces structures au niveau intercommunal.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les évaluations réalisées par cette commission doivent être adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseil Municipaux membres de la Communauté de Communes.

Le rapport de cette commission est joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, mais regrette qu'il n'y ait pas eu une étude de charges suite au regroupement de différentes structures d'accueil. Cette étude aurait peut être pu permettre d'identifier une possibilité de mutualisation de compétences et de moyens qui aurait évité le recrutement d'une ou plusieurs personnes supplémentaires.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

COLLEGE LOUIS DURAND A ST-VAURY : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Mme la Principale du Collège Louis Durand à St VAURY qui sollicite une subvention pour un séjour de découverte à La Plagne du 15 au 20 Janvier 2012. Un élève de la commune est concerné par cette sortie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

REFUSE d'attribuer une aide financière complémentaire.

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

↪ Compte 21568 «Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile» : + 5 000 €

↪ Compte 2313 «Constructions » : - 5 000 €

SUIVI DES DOSSIERS

NEANT

AFFAIRES DIVERSES

♦ La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 16 Décembre 2011 à 20 Heures.

Le Maire,

Les Conseillers,